



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 37

absents représentés : 13

absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Olivier GOYENECHE, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Louis GALDOS donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Henri ARBEILLE donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Gilles DOR donne procuration à M. Damien NICOLAS, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, M. Mickael WALLYN donne procuration à Mme Maïté LIBIER, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN.

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Christophe VIGNAUD, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Pascal CANTAU.



OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement » pour le portage de l'animation de 4 sites Natura 2000

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Labellisée « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) en 2024, la Communauté de communes affirme son engagement en faveur de la préservation de la biodiversité. Le programme TEN vise à encourager, reconnaître et valoriser les initiatives locales ayant un impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes. MACS souhaite inscrire cet engagement dans une démarche plus large de préservation des espaces sensibles, notamment à travers le réseau européen Natura 2000.

Un site Natura 2000 est un espace naturel protégé faisant partie d'un réseau européen visant à préserver la biodiversité.

Ce réseau a été mis en place par l'Union Européenne pour protéger certaines espèces et habitats naturels considérés comme menacés ou remarquables.

Les sites Natura 2000 sont désignés en fonction de deux directives :

- la directive "Oiseaux" (1979) : qui protège les oiseaux sauvages et leurs habitats,
- la directive "Habitats" (1992) : qui concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore

L'objectif principal de Natura 2000 n'est pas d'interdire toute activité humaine, mais de promouvoir une gestion durable des espaces naturels, en conciliant protection de la nature et activités économiques (agriculture, sylviculture, tourisme, etc.).

En raison de ses compétences et du label TEN dont elle est lauréate, MACS a saisi l'opportunité de porter l'animation des 4 sites suivants :

- Zones humides de l'arrière dune du Marensin (FR7200717)
- Zones humides de Moliets, la Prade et Moisan (FR7200718)
- Zones humides associées au marais d'Orx (FR7200719)
- Domaine d'Orx (FR7210063)

L'animation des sites Natura 2000 constitue pour la Communauté de communes MACS un enjeu stratégique majeur en matière de préservation de la biodiversité et de cohérence des politiques publiques environnementales. Ce rôle permet d'assurer une animation de proximité, fondée sur une connaissance fine des territoires, en lien étroit avec les collectivités concernées, les propriétaires, les usagers et les acteurs locaux.

Ce positionnement renforce la capacité de MACS à intégrer pleinement les enjeux écologiques transversaux au sein de ses autres compétences, notamment en matière d'aménagement de l'espace, de gestion des milieux naturels, de développement territorial et touristique. Il permet également à la Communauté de communes de mobiliser des financements spécifiques, nationaux et européens, dédiés à la préservation et à la valorisation d'un patrimoine naturel.

La Communauté de communes s'est historiquement dotée de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement », qu'elle a affirmée comme une priorité structurante de son projet de territoire, traduisant ainsi une volonté forte de préserver les milieux naturels, de maintenir les équilibres écologiques et de concilier protection de l'environnement et usages du territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire que MACS assure l'animation et le pilotage de quatre sites Natura 2000 situés sur son territoire, à savoir :



- les zones humides de l'arrière-dune du Marensin ;
- les zones humides de Moliets, La Prade et Moïsan ;
- les zones humides associées au marais d'Orx ;
- le domaine d'Orx.

L'intérêt communautaire permet de tracer des axes d'intervention clairs. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement, d'une part et de ses communes membres, d'autre part.

En application de l'article L. 5214-16-IV du code général des collectivités territoriales, « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I [obligatoires] et II [optionnelles devenues supplémentaires depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi engagement et proximité] est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Il est ainsi proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire "Protection et mise en valeur de l'environnement" comme suit : « *en ce qui concerne la préservation de la biodiversité du territoire, la Communauté de communes est compétente en matière d'études et de travaux de préservation et de restauration des milieux naturels. Elle est également chargée de l'animation et du pilotage de 4 sites Natura 2000 : Zones humides de l'arrière dune du Marensin ; Zones humides de Moliets, La Prade et Moïsan ; Zones humides associées au marais d'Orx et Domaine d'Orx* ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 , portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n°20250327007F du 27 mars 2025 relative à la candidature de MACS pour l'animation de 4 sites Natura 2000 ;



CONSIDÉRANT que l'animation des sites Natura 2000 constitue pour MACS un enjeu stratégique en matière de préservation de la biodiversité et de cohérence des politiques publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à cet effet de procéder à une modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire protection et mise en valeur de l'environnement par l'ajout suivant « *en ce qui concerne la préservation de la biodiversité du territoire, la Communauté de communes est compétente en matière d'études et de travaux de préservation et de restauration des milieux naturels. Elle est également chargée de l'animation et du pilotage de 4 sites Natura 2000 : Zones humides de l'arrière dune du Marensin ; Zones humides de Moliets, La Prade et Moisan ; Zones humides associées au marais d'Orx et Domaine d'Orx* »,
- prendre acte que la modification de la définition de l'intérêt communautaire précitée prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente aux communes membres de MACS, et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 février 2026

Le président,

Pierre Froustey